



RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE PARRAINAGE CIVIL



Quelle est la valeur juridique du parrainage civil (Ou baptême républicain) ?

Issu de la Révolution française, le baptême républicain constitue un usage à travers lequel les parrains et marraines s'engagent symboliquement, devant les institutions civiles, à protéger un enfant et à le faire adhérer aux valeurs de la République. **Il ne crée aucun lien de droit entre le parrain, la marraine et l'enfant.** Ainsi, l'engagement de remplacer les parents en cas de décès ou de défaillance n'a qu'une valeur morale et est dépourvu de toute conséquence juridique.

Un Maire peut-il refuser de le célébrer ?

Oui, le Maire n'a pas l'obligation de célébrer un baptême républicain. Les parents doivent s'adresser directement à leur commune de domicile afin de se renseigner sur la tenue d'une telle cérémonie.

Comment est organisée la cérémonie ?

Le baptême républicain se déroule, en général, en quatre étapes successives :

- Lecture de l'acte
- Consentement du parrain et de la marraine
- Signature de l'acte par les parents, parrain et marraine
- Remise d'un certificat

Aucune contrainte ne pèse sur le choix du parrain, de la marraine, et il peut être admis que l'un ou l'autre soit mineur.

Quand déposer sa demande de parrainage civil ?

Le dossier complet doit être déposé par les parents au minimum 15 jours avant la date prévue sous réserve que la date reste disponible.

Quand et où a lieu la cérémonie ?

Uniquement le samedi matin à 11 h 00 dans la salle des mariages.

PIECES A FOURNIR DANS LE CADRE D'UN PARRAINAGE CIVIL

PIECES A FOURNIR:

- Copie du livret de famille (avec l'enfant)
- Justificatif de domicile des parents (original + photocopie)
- Copie de la pièce d'identité des parents
- Copie de la pièce d'identité du parrain
- Copie de la pièce d'identité de la marraine
- Domicile parrain et marraine

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier par la Commune de L'Hay-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès, 94240 L'HAY-LES-ROSES par l'intermédiaire de son représentant : M. le Maire. Un délégué à la protection des données personnelles est désigné pour cette structure : Mme Lauranne COSSON, Hôtel de Ville, 41 rue Jean Jaurès, 94240 L'HAY-LES-ROSES.

La finalité du traitement est la gestion des attestations d'accueil (cerfa numéroté). La base légale du traitement est une obligation légale issue du code du séjour des étrangers. Le destinataire des données est la direction des guichets uniques. Ces données seront conservées le temps de la délivrance de votre document. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et d'un droit de rectification et d'effacement en contactant : le service